

« **Projet Envie d'agir 88** » est un dispositif initié par le Haut Commissariat à la Jeunesse et mis en place dans le département des Vosges par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il a pour objectif de labelliser et d'aider financièrement tout individu ou groupe de jeunes concepteurs et porteurs d'un projet soutenu par un parrain et accompagné ou non par une association. Il s'inscrit dans la démarche globale d'aide et de valorisation des engagements et des initiatives des jeunes du programme Envie d'Agir. Ce dispositif apporte aux porteurs de projets une aide technique, pédagogique et financière.

### ARTICLE 1 - CRITERES

#### Les candidats doivent :

- 1) être âgé(s) de 11 ans à 30 ans inclus. (l'âge est apprécié à la date de dépôt du dossier de candidature)
- 2) être domicilié(s) dans les Vosges
- 3) présenter un projet individuel ou collectif, le cas échéant pouvant émaner d'une association de moins de 3 ans, s'inscrivant dans au moins l'un des objectifs suivants :
  - favoriser l'engagement des jeunes dans les projets, la participation à la vie locale, l'organisation collective ;
  - encourager les pratiques culturelles, sportives ou scientifiques, créatrices de lien social ;
  - favoriser l'ouverture à l'Europe ;
- 4) être à l'initiative du projet et le porteur de l'action
  - le projet ne doit pas être inscrit dans les statuts de l'organisme parrain.
  - les projets d'associations sont recevables si l'association a été constituée pour la réalisation du projet et regroupe dans ses instances dirigeantes des jeunes de 16 à 30 ans.
  - les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire sont recevables lorsqu'ils sont portés par les élèves. Ces projets peuvent être soutenus et encadrés par les personnels enseignants ou non enseignants et doivent trouver un relais dans le monde associatif.
- 5) ne pas avoir été lauréat(s) du programme Envie d'agir.
- 6) réaliser le projet dans un délai d'un an après passage devant le jury.

#### Seront également appréciés :

- l'engagement du ou des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière).
- le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire(s) ou association(s).

#### Critères d'exclusion :

Les projets d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions, ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du jeune ne sont pas recevables.

### Article 1 bis – POSSIBILITE DE PROLONGEMENT

Les lauréats « **Projet Envie d'agir 88** » (porteurs et coéquipiers), auront exceptionnellement la possibilité de présenter un prolongement ou un développement de leur projet s'il s'inscrit dans la durée, ainsi que dans une dynamique d'animation locale. Dans ce cas, le bilan du projet déjà soutenu devra être validé par le correspondant avant toute demande complémentaire. Evidemment les critères du programme Envie d'agir devront toujours être respectés. Au minimum un parrainage en nature sera obligatoire, et un parrainage financier fortement recommandé. Le correspondant Envie d'agir sera le garant de la validité de ce prolongement ou de ce développement. Il remettra alors un dossier spécifique aux candidats, qui le présenteront au jury « **Projet Envie d'agir 88** ».

### ARTICLE 2 – TYPE DE PROJET

Le projet peut s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- **Citoyenneté et Animation Locale** : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale (organisation de manifestations sportives, culturelles), prévention des conduites à risque, etc...
- **Environnement** : écologie, amélioration du cadre de vie, développement durable, etc...
- **Solidarité Internationale** : aide d'urgence, éducation au développement, etc...
- **Solidarité de proximité** : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, aux personnes âgées, etc...
- **Europe** : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix et de démocratie, de mobilité et d'échange, participation à la lutte contre toutes les formes de discriminations.
- **Volontariat** : initiative en cours de volontariat et promotion du volontariat.

Les moyens mis en œuvre pour réaliser le projet présenté et pour répondre à la finalité des domaines précités sont libres et variés. Ainsi, les actions peuvent être des :

- actions culturelles : beaux arts, musique, danse, etc...
- actions sportives : cours, compétitions, etc...
- actions scientifiques : expériences, recherche, formation, etc...

### **ARTICLE 3 - PARRAINAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats ont l'obligation de contracter au minimum un parrainage moral et/ou pédagogique.

- **Le parrain** est une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Il apporte son soutien au projet sous différentes formes (de la simple caution morale jusqu'au financement).
- **L'accompagnement du projet** peut être réalisé par une structure locale en contact avec les jeunes et dont le rôle sera de leur apporter une aide méthodologique dans la réalisation de leur projet.
- **Plusieurs Points d'Appui et structures expertes** ont été labellisés dans les Vosges, pour apporter conseils et informations aux candidats et aux accompagnateurs.

La liste de ces Points d'Appui et structures expertes est disponible sur le site [www.associations-vosges.org](http://www.associations-vosges.org)

### **Article 4 - Modalités de dépôt de candidatures**

La candidature peut se faire directement par internet sur le site <http://www.enviedagir.fr> (Onglet « Prendre contact avec Envie d'Agir »)

Le dossier de candidature (version papier) est téléchargeable sur le site [www.associations-vosges.org](http://www.associations-vosges.org)

Il peut être également retiré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

#### **Composition du dossier :**

- le dossier type de candidature ;
- la photocopie de la pièce d'identité du représentant du projet ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du représentant du projet ou du tiers désigné pour la perception du prix (collectivité ou association) ;
- la demande de versement du prix à un tiers (si nécessaire) ;
- une autorisation parentale pour chaque mineur inscrit dans le projet ;
- la liste des coéquipiers (pour les projets collectifs) ;
- une ou plusieurs attestation(s) de parrainage ;
- les statuts de l'association marraine ou créée pour le projet ;

Tous les documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes-rendus,...) pourront être joints au dossier. Le dossier de candidature est à déposer à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Vosges aux dates mentionnées sur le document de présentation du dispositif « Projet Envie d'agir 88 ».

### **ARTICLE 5 - PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS**

Les candidats devront obligatoirement avoir un entretien avec un conseiller technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avant toute présentation au jury. Les projets sont soumis à un jury départemental qui se réunira 2 à 3 fois par an. Tous les candidats devront être présents le jour du jury pour défendre leur projet. Le jury est composé de représentants institutionnels (DDCSPP, CAF), d'une collectivité territoriale (Conseil Général), d'associations départementales d'éducation populaire et de jeunes dont, éventuellement, d'anciens lauréats.

### **ARTICLE 6 - MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES**

#### **Attribution des aides**

Les projets peuvent bénéficier d'un **financement maximum de 1.000 €**. Le montant de l'aide apportée ne pourra excéder 50 % du budget total du projet (75 % pour les projets portés par les mineurs).

#### **Versement des bourses**

Les bourses seront versées directement au porteur du projet désigné par le groupe, s'il est majeur, ou à une structure (collectivité ou association) désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier. Le ou les jeunes demeurent néanmoins porteurs et responsables du projet. Si des candidats majeurs ont créé une association pour la réalisation du projet, cette association pourra percevoir la bourse.

### **ARTICLE 7 - ARTICULATION AVEC « DEFI JEUNES »**

Un lauréat « Projet Envie d'agir 88 » pourra se présenter à « DEFI Jeunes » sous réserve de sa recevabilité à ce dispositif pour un développement du projet primé au titre de « Projet Envie d'agir 88 » ou pour un nouveau projet, à condition d'avoir réalisé le premier projet et d'en avoir rendu un bilan.

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES JEUNES**

- Les candidats s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats, à utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté.
- Ils adresseront obligatoirement, deux mois après la réalisation du projet, un compte rendu précis de leur action à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Sports des Vosges, et ceci dans la limite d'un an après la décision du jury. Ils s'engagent à participer à un entretien d'évaluation après dépôt du bilan.
- Les candidats s'engagent à informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent, en cas d'annulation de leur projet ou de non réalisation dans un délai d'un an, à restituer la bourse attribuée, déduction faite des éventuels frais engagés et arrêtés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Vosges sur présentation des factures.
- Ils mentionneront le soutien du programme Envie d'Agir et de la DDCSPP sur les outils et supports de communication liés au projet.
- Ils s'engagent enfin à participer à toute forme de communication autour de ce dispositif (télévision, radio, internet, presse écrite, SMS, ...) et autorisent la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'aux candidats afin de leur apporter conseils et informations.